

JUILLET 2016

Résumé de l'objet et des missions de l'association

"Réseau des Amap Midi-Pyrénées".

Origine :

Créée en 2004 à l'initiative des personnes qui portaient à l'époque la diffusion du concept Amap et son essaimage dans la région (c'est-à-dire la création de nouvelles Amap), l'association (qui s'appelait alors "Alliance Midi-Pyrénées") avait comme motivation et principale utilité, de permettre le défraiement des acteurs bénévoles qui engageaient leurs propres deniers pour se déplacer et rencontrer des paysans et des mangeurs, pour animer des réunions, participer à des salons, etc.

Cet essaimage, qui nécessitait (et nécessite toujours) des bonnes volontés, a été pratiqué en Midi-Pyrénées selon la méthode initiée par les fondateurs des Amap en France, Daniel et Denise Vuillon de la ferme des Olivades à Ollioules dans le Var, lesquels avaient eux-mêmes importé le concept découvert aux Etats-Unis lors d'un voyage familial (développé sur le modèle des « Tekkei » au Japon, ce terme signifiant « partenariat »).

La méthode d'essaimage a depuis été formalisée pour être mise à la disposition des adhérents souhaitant s'investir dans cette action.

Aujourd'hui, il s'agit toujours de donner les moyens matériels permettant d'aider à la création de nouvelles Amap, par la participation financière de chacun des membres des Amap existantes. Chaque adhérent permet ainsi à cette chaîne de transmission d'expériences, de se maintenir dans la durée, par sa participation financière modeste et régulière.

Actions menées :

Cette participation se fait uniquement au travers des adhésions individuelles (et ce pour des raisons statutaires), soit 15 euros par an (ce montant étant resté inchangé à ce jour, et ce, depuis plusieurs années).

Le budget annuel constitué permet d'assurer en autofinancement :

- la location d'un local à Toulouse, facilitant les rencontres, les réunions et les échanges de supports,
- le seul salaire d'une assistante administrative à temps partiel,
- les dépenses de communication et ateliers divers (supports utilisés lors des manifestations, etc.),
- le défraiement des adhérents qui se déplacent,
- les honoraires divers, lesquels se trouvent mutualisés (expert comptable, juriste, etc.),
- l'assurance RC (Responsabilité Civile) qui couvre l'ensemble des activités de l'association et par conséquent celles de ses adhérents dans le cadre de leurs Amap respectives (distributions, visites à la ferme, réunions publiques, etc.).

Concernant l'assurance, il faut remarquer l'effet bénéfique induit par le groupe d'Amap constitué au sein de notre association. En effet, le coût unitaire de l'assurance contractée pour chaque Amap s'en voit fortement réduit (par comparaison, le coût une assurance RC pour une association est de l'ordre de 80 à 120 euros par an, alors que nous en assurons près de cent cinquante pour seulement 2 500 euros, soit moins de 20 euros par Amap).

Au delà, la vitrine que représente l'association pour incarner notre mouvement en Midi-Pyrénées, permet de lui donner une visibilité vis à vis des collectivités locales et des services de l'état (DDPP - direction de protection des populations, regroupant DGCCRF, DSV, etc.).

Solidarité :

Cependant, outre l'avantage en termes de moyens que procure cet autofinancement, il s'agit d'avantage d'un acte de solidarité dans la durée, exercé par les Amap existantes vis à vis des futures Amap créées à leur tour par l'action de l'association et ce, dans les meilleures conditions susceptibles de les voir se développer et se pérenniser (environ une dizaine d'Amap nouvelles sont créées chaque année).

C'est en quelque sorte une contribution solidaire des adhérents, lesquels ont eux-mêmes bénéficié de l'aide de l'association lors de la création de leur propre Amap (et continuent à en bénéficier par la couverture de l'assurance RC dès lors que ses membres ont cotisé individuellement, mais également au travers de toutes les actions de communications menées).

Ainsi, cette adhésion relève d'une démarche commune, solidaire, volontaire et militante.

Adhésion :

Etre adhérent de l'association "Réseau des Amap Midi-Pyrénées", c'est s'engager à respecter les règles fixées par les statuts, par le règlement intérieur et par les décisions prises au sein des assemblées générales.

Bien entendu, il s'agit de porter et diffuser les valeurs des Amap, lesquelles sont décrites au sein des 18 points fondateurs initiés par le mouvement dès sa création en Provence (s'appuyant sur les 10 principes de l'agriculture paysanne).

Le concept des Amap et les valeurs qui s'y rattachent, peuvent être relayés par chacun des adhérents de l'association (dès lors qu'il ne parlent pas au nom de l'association, sauf si un mandat spécifique leur a été conféré pour cela, ce qui reste tout à fait exceptionnel).

L'association existe donc au travers de chacun de ses adhérents, lesquels constituent un mouvement qui s'est donné les moyens d'exister, indépendamment de tout enjeu ou pression politique.

Fonctionnement :

Depuis l'adoption de notre règlement intérieur (à l'assemblée générale du 13 février 2011), il est prévu que les Amap aient une représentation conforme aux statuts, en particulier pour participer aux votes lors des AG au titre du collège C1 (collège des consommateurs par Amap), dès lors qu'elle remplissent les conditions suivantes :

- une Amap doit être constituée d'adhérents individuels à jour de leur cotisation.
- le paysan de cette Amap doit également être adhérent. Une Amap habilitée à voter est donc constituée d'adhérents mangeurs + le paysan (un mangeur ne pouvant se substituer au paysan).

Chaque groupe de mangeurs en contrat individuel avec un paysan devient une donc une Amap.

Cela veut dire que les « branches » portant sur la distribution de produits divers (issus de l'agriculture paysanne cela va de soi), doivent être considérées comme des Amap à part entière, leur donnant ainsi la possibilité de participer aux votes (ces conditions ne valent que pour la représentation au collège C1 et ne prétendent en aucun cas définir ce qu'est une Amap, a fortiori une Amap qui ne serait pas adhérente de notre association).

Ainsi, les membres d'une Amap, qui n'auraient pas cotisé, ne peuvent ni participer aux assemblées générales ni bénéficier des supports (ni de la couverture assurance RC, puisqu'ils ne sont pas adhérents).

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire qu'une Amap se constitue en association déclarée. En effet, les groupes constitués de fait, sont rattachés à l'association, au travers de l'adhésion individuelle de chacun de ses membres (ce sont néanmoins des associations « de fait », couvertes sur le plan juridique par l'association).

Enjeux :

Aujourd'hui, près de cent cinquante Amap regroupent environ 2 400 familles adhérentes de notre association et s'engagent à acheter à l'avance une part de récolte d'un paysan, conformément aux engagements réciproques et contractuels.

Cela pour préciser que les Amap ne représentent pas un "circuit" ou un "débouché" commercial comme un autre, mais une relation solidaire entre des mangeurs qui contractent directement et sans intermédiaire avec un paysan, lui permettant ainsi d'assurer son revenu, sans gaspillage et sur une durée définie à l'avance.

En contrepartie, ce paysan s'engage à fournir des produits issus d'une production sans produit chimique de synthèse ni OGM. C'est une condition de base, sans nécessité de contrôle, dès lors que l'échange repose sur une relation de confiance.

Il faut ainsi comprendre que notre action en tant que bénévoles au sein de l'association "Réseau des Amap Midi-Pyrénées" ne consiste pas à mettre des produits dans les paniers de nos adhérents.

De même réservons-nous notre action (pour des raisons statutaires) aux paysans producteurs (lesquels peuvent aussi transformer leurs produits), à l'exclusion de tout revendeur ou transformateur.

Cela exclut de fait, tout rapprochement formel avec les professions artisanales qui souhaiteraient créer des Amap pour diffuser leur production, a fortiori à l'ajouter aux paniers des Amap existantes, notamment des produits dont l'origine ne serait pas issue de la récolte du paysan lui-même, qu'il soit maraîcher, éleveur, etc.

A titre d'exemple et pour illustrer l'activité « boulangerie », nous pouvons accompagner au sein de notre association, un paysan-boulangier, producteur de ses propres céréales et qui transforme sa récolte de blé en farine (le cas échéant en pain, pâtes, huiles etc.), mais pas un artisan qui ne produit pas sa propre récolte de céréales, quant bien même il se procurerait auprès d'un paysan des produits élaborés dans le respect de notre charte.

Notre action porte donc sur l'accompagnement d'un paysan qui comprend le concept, qui adhère à nos valeurs et qui souhaite s'investir dans une telle relation.

Dès lors, nous l'intégrons dans un processus destiné à faire sa connaissance au travers de rencontres avec ses pairs (un maraîcher avec un maraîcher, un éleveur avec un éleveur), dans le but de le mettre en relation avec un groupe de mangeurs identifié et significatif en nombre en capacité de lui assurer les objectifs économiques nécessaires à son équilibre permettant de lui dégager un revenu décent.

Son engagement doit se traduire par une production sans produit chimique de synthèse ni OGM, dans les faits et dans les meilleurs délais si ce n'était pas déjà le cas avant sa production en Amap.

Notre association n'a par ailleurs aucun caractère coercitif vis à vis du fonctionnement même des Amap adhérentes (pas de contrôle, pas de consolidation d'informations internes aux Amap, etc.), ce qui se comprend facilement, compte tenu des moyens volontairement limités (nous ne souhaitons pas dépendre de subventions aléatoires).

De même, notre association n'a ni les moyens, ni la vocation à intervenir en qualité de « formateur » dans les métiers concernés par son domaine d'intervention. Il existe déjà suffisamment d'organismes qui s'y emploient.

Elle offre néanmoins une vitrine du concept et du fonctionnement des Amap, au travers des efforts de communication déployés ces dernières années auprès du grand public (site internet remanié, carte des Amap, vidéos explicatives, revues de presse, manifestations diverses - fête des 10 ans, etc.), activités entièrement animées et déployées par ses adhérents bénévoles qui trouvent un support logistique auprès de l'assistante salariée (laquelle fait le lien entre les adhérents entre eux et avec les demandes extérieures).

Conclusion :

En raison de tous les points développés ci-dessus, notre association se contente (ce qui n'est déjà pas si mal !) d'être un centre "ressources" permettant la création de nouvelles Amap, grâce à l'expérience partagée et au moyen des supports développés en son sein dans le cadre d'une action « d'essaimage » à l'image des abeilles qui diffusent leurs colonies d'un essaim à l'autre.

Cela permet en particulier aux nouvelles Amap ainsi créées, de démarrer sur les bases solides, car éprouvées, avec la mise en place d'un « comité de pilotage » efficace, destiné à répartir les tâches clairement identifiées.

Mais surtout, notre association a choisi de procéder à cet « essaimage » par la transmission des acteurs eux-mêmes (fort de leur propre expérience) aux futurs acteurs, par l'échange, la proximité et la solidarité.

Ainsi, un paysan accompagnera un autre paysan, de même qu'un mangeur accompagnera un groupe de mangeurs.

Enfin, les efforts déployés ces dernières années, tant en matière de représentation de notre mouvement que dans la mise en place des outils nécessaires à la vie de notre association et à son action, ont montré leur efficacité et leur utilité, ce dont nous pouvons être fiers collectivement.

Raison de plus pour continuer et renforcer notre action, quand de toutes parts l'agriculture paysanne est attaquée.

Notre mouvement ne peut se résumer à une histoire de panier, de consommateur ou d'adhésion à une association.

Il en va de l'avenir de la paysannerie que nous soutenons, hors marché, hors contraintes de production, hors suspicion, hors contrôle, en confiance et dans le respect mutuel, bref, « ensemble ».